



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 7 avril 2023**



*Date de la convocation : 30 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 66*

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Claude LACOUR, Isabelle LAHORE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Josy POUHEYTO, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Philippe FAURE (a suppléé Marie-Claire NÉ).

Etaient représentés :

Martine RODRIGUEZ (a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX), Jean-Simon LEBLANC (a donné pouvoir à Patrice LAURENT), Daniel LACRAMPE (a donné pouvoir au Président), Raymond VILLALBA (a donné pouvoir à Claude LACOUR).

Etaient excusés :

Muriel BAREILLE, Henri BELLEGARDE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel BERNOS, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Jean LABOUR, Sandrine LAFARGUE, Marlène LE DIEU DE VILLE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Bernard PEYROULET, Valérie RAMEAU, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY.

Etaient absents :

Katty BROGNOLI, Jean-Yves LALANNE, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Didier REY, Alain TREPEU.

**N°6 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME
ATLANTIQUE & PYRÉNÉES –
CONVENTION TRIENNALE (2023-2025)**

Rapporteur : Thierry CARRERE

Mesdames, Messieurs,

Afin d'optimiser la planification de ses missions, l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) s'est dotée d'un projet d'agence (2020 - 2025) servant de référence en termes d'objectifs et de feuille de route pour 6 ans. La réalisation d'un bilan à mi-parcours, adopté en Conseil d'Administration le 12 décembre 2022, a permis de recentrer le rôle d'accompagnement de l'agence au service des transitions écologiques, sociétales et économiques.

Une nouvelle convention cadre définit les modalités du programme de travail de l'AUDAP pour les 3 prochaines années (2023 – 2025) autour de 4 ambitions revisitées et d'approches méthodologiques renouvelées :

- Axe 1 : Préservation, garantie, valorisation des ressources
- Axe 2 : Coopération, cohérence territoriale pour plus de synergies
- Axe 3 : Désirabilité, enchantement et attractivité des espaces et des territoires
- Axe 4 : Cohésion sociale et modes de vie pour prendre soin des territoires et de leurs habitants

Cette convention confirme l'engagement du Pôle métropolitain du Pays de Béarn et du Syndicat Mixte du Grand Pau aux activités de l'agence et décline précisément les missions qui lui seront confiées en 2023. Un avenant annuel identifiera les objets de travail pour les années 2024 et 2025.

Au total, le montant prévisionnel de la contribution financière du Pays de Béarn et du Syndicat Mixte du Grand Pau s'établit à :

- Pour 2023 : **26 840 €**, correspondant à **42 jours** de travail (520 €/jour) et à une cotisation de **5000 €**
- Pour 2024 : 31 000 €, montant prévisionnel qui sera précisé par avenant annuel
- Pour 2025 : 31 000 €, montant prévisionnel qui sera précisé par avenant annuel

En ce qui concerne spécifiquement le Pays de Béarn, une contribution à hauteur de **3 jours** de travail est prévue sur l'Axe 2 Coopération, cohérence territoriale pour 2023. L'AUDAP travaillera notamment à la perspective d'un accompagnement concernant le positionnement territorial du Pays de Béarn.

En tant qu'adhérents à l'AUDAP, les membres contribuent également à la réalisation de missions dites de mutualisation au service de tous les membres. En 2023, **2 jours** seront dédiés aux missions suivantes :

- Animation d'un espace de dialogue interterritorial sud aquitain
- Réflexions sur la sobriété foncière et les potentialités dans les zones pavillonnaires et zones d'activités

Par conséquent, la contribution financière relevant de l'accompagnement du Pays de Béarn s'élèvera à **5 100 €** (5 jours + 50% des frais d'adhésion) pour l'année 2023.

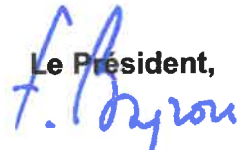
Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1 - Approuver le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;**
- 2 - Autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre triennale (2023-2025) présentée en annexe ;**
- 3 - Décider de fixer à 5 100 € la contribution financière aux travaux menés par l'AUDAP, pour l'année 2023 ;**
- 4 - Prévoir les crédits correspondants au BP 2023, chapitre 011, article 62878.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures,

Pour Extrait Conforme,


Le Président,
François BAYROU

